



COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2023

| Délibération n° 2023-04 | | |
|--|------------------------------------|--|
| Nombre de membres afférents au conseil : 19 | Nombre de membres en exercice : 19 | Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2023 |
| TOTAL VOTANTS : 15 = 11 Conseillers présents + 4 Représentés - 0 Non participation | | |
| TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 15 + Contre : 0 | | Abstention : 0 |

Par suite d'une convocation en date du 13 janvier 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le vendredi 20 janvier 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

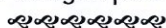
ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : RAMOS Patrick a donné pouvoir à DUPUY Didier, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie, MUÑOZ Cédric a donné pouvoir à SANCHEZ Emmanuelle ; TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à BOUBY Annie ;

ABSENTS : BERGES Sylvie, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jérémy DUCAROUGE est désigné pour remplir cette fonction.



PROGRAMME 2023/2024 DE TRAVAUX DE VOIRIE SOUS MANDAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - MODIFICATION N° 1

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

L'assemblée municipale a adopté par délibération du 14 novembre 2022 le programme 2023/2024 des travaux de réfection lourde de la voirie sous mandat de la communauté d'agglomération qui comprend les voies suivantes :

- Rue des Jardins : 23 709,00€ TTC
- Allée des ateliers municipaux : 13 536,00€ TTC
- Place Adelin Moulis : chiffrage en cours
- Rue de Ritde (puits sec) : 4 028,70€ TTC
- Point-à-temps : 8 304,00€ TTC

Suite au chiffrage des travaux relatifs à la place Adelin Moulis d'un montant de 57 076,20€, il convient de modifier la liste des voies pour réduire le montant de travaux à l'enveloppe financière déterminée pour chaque commune par la communauté d'agglomération.

Ces travaux seront financés sur le budget 2024.

Je vous propose de rectifier le programme de voirie comme suit :

- Place Adelin Moulis : 57 076,20€ TTC
- Rue de Ritde (puits sec) : 4 028,70€ TTC
- Point-à-temps : 8 304,00€ TTC

Pour un coût prévisionnel de 69 408,90€ TTC, la charge réelle définitive pour la commune déduction faite du fonds de concours de l'Agglo, de la subvention de l'Etat et du FCTVA s'élèvera approximativement à 18 942,49€.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver la modification n°1 au programme de voirie sous mandat année 2023/2024 telle que décrite dans le présent rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- La délibération n°2022-58 en date du 14/11/2022 arrêtant le programme 2023/2024 des travaux de réfection lourde de la voirie sous mandat de la communauté d'agglomération

CONSIDERANT :

- Que l'enveloppe financière de travaux fixée par l'Agglo pour chaque commune est dépassée à la suite de la réception du devis du coût de réfection de la place Adelin Moulis

retranscription des débats :

M. GHILACI : il suggère de reporter à l'année 2025 la réfection des chaussées de la rue des Jardins et du chemin d'accès aux ateliers. L'assemblée y est favorable.

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE la modification du programme de voirie sous mandat de la communauté d'agglomération 2023/2024 adopté par délibération du 14/11/2022

Article 2 : ARRETE comme suit le programme de travaux (montants prévisionnels) :

- Place Adelin Moulis : 57 076,20€ TTC
- Rue de Ritde (puits sec) : 4 028,70€ TTC
- Point-à-temps : 8 304,00€ TTC

Le Maire
Annie BOUBY



Le secrétaire de séance
Jérémy DUCAROUGE

A blue ink signature of Jérémy Ducarouge, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

